

723

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300,00 Euros
Siège social : 238 Rue du Tertre - 44150 ANCENIS-SAINT-GERON
793 602 111 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CLOTURE DE LIQUIDATION
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le neuf octobre,
A onze heures.

Les Associés de la société **723**,

Ci-après désignée « la Société »,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300,00 Euros, divisé en 30 parts sociales de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 30, se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire de clôture de liquidation** au siège social situé à 238 Rue du Tertre - ANCENISS SAINT-GERON (44150), sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Jean-Michel ARRONDEL**,
propriétaire de 10 Parts sociales
numérotées de 1 à 10
- **La société S.P.A.E.R**,
propriétaire de 10 Parts sociales
numérotées de 11 à 20
Représentée aux présentes par son Cogérant, M. André LANDAIS
- **La société MONEFIS**,
propriétaire de 10 Parts sociales
numérotées de 21 à 30
Représentée aux présentes par son Président, M. Robert MONNIER

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

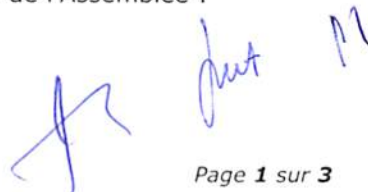
Ci-après dénommés ensemble « l'Assemblée Générale » ou « les Associés ».

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Robert MONNIER préside la séance en sa qualité de Liquidateur de la Société.

Ci-après désigné « le Président de séance ».

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :



- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Liquidateur sur les opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation,
- les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 juillet 2025,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport établi par le Liquidateur sur les opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation.**
- **Approbation des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 juillet 2025.**
- **Constatation d'un boni de liquidation.**
- **Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat.**
- **Constatation de la clôture de la liquidation.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Liquidateur.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 juillet 2025)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation qui en résulte, arrêté au 31 juillet 2025, approuve les opérations relatées dans ce rapport ainsi que les comptes définitifs de liquidation tel qu'ils sont présentés, faisant ressortir un solde positif de **DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (10 279,83 Euros)**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Constatation d'un boni de liquidation)

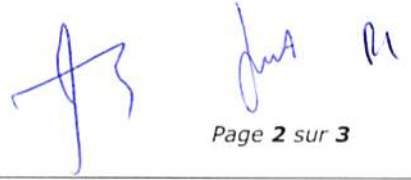
L'Assemblée Générale constate que les comptes définitifs de liquidation font ressortir **un boni de liquidation de NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (9 979,83 Euros)**, après déduction du montant de 300,00 Euros correspondant aux apports en capital effectués lors de la constitution de la Société.

En conséquence, le Liquidateur dispose de tous pouvoirs pour attribuer le boni de liquidation aux Associés au prorata de leurs apports respectifs.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informé que :

Le boni de liquidation attribué aux personnes physiques :

- ⇒ Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à une taxation forfaitaire obligatoire de 12,8 % (PFO).



Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant dernière année précédant le paiement du boni, est inférieur à 50 000 Euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75 000 Euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

Le boni de liquidation soumis au taux forfaitaire de 12,8 % peut faire l'objet d'une option globale (avec les dividendes, intérêts et plus-values) à exercer lors de l'établissement de la déclaration générale de revenus l'année suivante (prélèvement forfaitaire unique ou barème progressif après abattement de 40 %).

⇒ Les prélèvements sociaux de 17,2 % sont prélevés à la source.

Le boni de liquidation attribué aux personnes morales :

⇒ Le boni de liquidation attribué aux personnes morales ne sont pas éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat)

L'Assemblée Générale décide de décharger le Liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 723 dont la personnalité morale cesse d'exister à compter rétroactivement du 31 juillet 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir le cas échéant tous dépôts et formalités légales consécutifs à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés et le Liquidateur.

Monsieur Robert MONNIER,
Associé et Liquidateur



La Société MONEFIS,
Associée
Représentée par Monsieur Robert MONNIER



Monsieur Jean-Michel ARRONDEL,
Associé



La Société S.P.A.E.R.,
Associée
Représentée par Monsieur André LANDAIS

